



Atelier de réflexion

Foncier rural et solutions durables en Côte d'Ivoire
Logement, terre et biens en situation de déplacement

Atelier de réflexion

Foncier rural et solutions durables en Côte d'Ivoire
Logement, terre et biens en situation de déplacement

Abidjan, 2-4 Octobre 2012

Table des matières

Introduction	5
Objectifs	6
Contenu et déroulement de l'atelier	6
Conclusion et suivi	14
Annexe 1: Agenda de l'atelier	16
Annexe 2: Liste des participants	17
Annexe 3 : Recommandations des participants de l'atelier	18
Annexe 4 : Attentes des participants	25
Annexe 5 : Liste des problèmes fonciers en Côte d'Ivoire (travail de groupe)	26
Annexe 6 : Liste des obstacles à la mise en oeuvre de la loi de 1998 sur le foncier rural (travail de groupe)	27
Annexe 7: Liste des acteurs impliqués dans les disputes foncières (travail de groupe)	28

Introduction

A l'initiative du Cluster Protection de Côte d'Ivoire et du Norwegian Refugee Council, l'Observatoire des situations de déplacement interne (Internal Displacement Monitoring Centre ou IDMC en anglais) a facilité du 2 au 4 octobre 2012 la tenue d'un atelier de réflexion sur les questions foncières et le déplacement en Côte d'Ivoire.

Cet atelier s'inscrivait dans un contexte où les acteurs humanitaires et les autorités ivoiriennes avaient déjà pris plusieurs initiatives visant à répondre aux problèmes fonciers existant en Côte d'Ivoire du fait des récents conflits : Des ateliers de formation pour le Cluster protection et les membres de NRC ont été organisés et vont se poursuivre afin de renforcer les capacités des acteurs humanitaires en la matière. Les autorités ivoiriennes ont par ailleurs organisé en juin 2012, sous la conduite du Premier Ministre, un séminaire inter-gouvernemental sur les questions foncières dont l'objectif était de permettre au Gouvernement d'identifier les problèmes relatifs au foncier rural et urbain, en vue d'y apporter des solutions dans la perspective d'un développement cohérent et durable. Si le communiqué final relatif au séminaire présente le développement souhaité comme un « gage de la cohésion sociale et d'une paix durable », soulignant le lien entre le règlement des questions foncières et la stabilité du pays, la question du déplacement des populations et des litiges fonciers en résultant n'est à aucun moment mentionné.

L'un des objectifs de cet atelier était donc de souligner auprès des acteurs nationaux en charge des questions foncières les caractéristiques des litiges fonciers et leurs modes de résolutions dans des situations de post-conflit et de déplacement afin que les participants à l'atelier puissent intégrer cette dimension dans leur pratique quotidienne et lors de leur participation aux débats fonciers en cours.

L'atelier a donc rassemblé des représentants de différents ministères traitant des questions foncières (Agriculture, Intérieur, Droit de l'Homme, Famille, Eaux et Forêts) ainsi que des praticiens ayant en charge la résolution des litiges fonciers au quotidien, les préfets et sous-préfets notamment dans les régions plus particulièrement affectées par les récents déplacements comme Duékoué, Bloléquin, Guiglo et San Pedro. Un représentant de

l'Ecole Nationale d'Administration ainsi que du Comité de Dialogue, Vérité et Réconciliation étaient présents ainsi que des représentants d'organisations nationales et internationales tel que le HCR, ONUCI, NRC et de l'Union européenne (voir liste en annexe pour plus d'informations sur les participants).

Par ailleurs, les autorités ivoiriennes ont organisé la même semaine que l'atelier d'IDMC un séminaire inter-ministériel sur le foncier faisant suite à celui du mois de juin. Le Comité inter-ministériel créé à l'issue du séminaire de juin ayant partagé avec le Groupe foncier¹, un document présentant les obstacles identifiés par le Comité ainsi que les solutions proposées (Matrices des Actions Urgentes en matière de foncier rural et urbain), il a été décidé par les organisateurs de l'atelier d'utiliser celui-ci comme un moyen pour les participants d'identifier eux-mêmes les problèmes fonciers qu'ils rencontrent et de faire leurs propres recommandations aux participants du séminaire de Grand Bassam.

Les recommandations préparées par les participants ont ensuite été partagées avec le représentant de NRC participant à ce séminaire, à travers les travaux de la commission sur le foncier rural de laquelle il faisait partie. Elles serviront de base à une liste de recommandations pour le Cluster Protection.

¹ Le Groupe foncier est un forum mis en place à l'initiative du Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies en Côte d'Ivoire et présidé par le Coordonnateur Humanitaire, rassemblant des agences des Nations Unies et des organisations non gouvernementales se réunissant pour débattre et faire des recommandations en matière foncière

Objectifs

Les objectifs de la formation étaient de:

- Permettre aux autorités nationales et locales d'échanger sur les questions foncières en situation de post-conflit et de déplacement et de proposer des solutions pour régler les disputes foncières en zone rurale et dans les forêts classées.
- Intégrer la dimension du déplacement dans les débats concernant les politiques foncières amorcés par le Président lors du séminaire gouvernemental sur le foncier rural et urbain en 2012.
- Rédiger un document reflétant les points de consensus sur la question foncière ainsi que des recommandations indiquant les étapes ultérieures à suivre en matière de contenu et de processus.

Contenu et déroulement de l'atelier

La formation s'est articulée autour de modules thématiques présentés par IDMC et de présentations faites par divers participants et praticiens ivoiriens pour permettre aux participants d'interpréter les modules thématiques à la lumière du contexte ivoirien.

Modules présentés :

- Concepts et questions clés en matière de logement, terre et biens
- Cadre juridique international
- Spécificité des questions foncières lors des situations de déplacement
- Exposés et discussions sur la situation et le cadre juridique ivoirien en matière de foncier
- Résolution des litiges fonciers
- Protection des droits fonciers des femmes

Présentations :

- *La loi sur le foncier rural de 1998*, Mr. Idrissa Seynou, Ministère de l'Agriculture
- *La loi sur le foncier rural face au déplacement des populations*, Mme Barbara McCallin, IDMC
- *Etat des litiges fonciers dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire*, Mr. Stève Ndikumwenayo, NRC ICLA
- *Résolution des litiges fonciers dans la zone de Bloléquin*, Mr. Claude Yao Kan Koffi, Sous-Préfet de Bloléquin
- *Plantations et habitations dans les forêts classées*, Mr Arafan Haïdara, Ministère des Eaux et Forêts
- *Droits des femmes en Côte d'Ivoire*, Mme Yatie Yao Affoué du Ministère de la Famille, de la femme et de l'enfant.

Jour 1:

La cérémonie d'ouverture a été présidée par Mr. Serge Ruso, Représentant Adjoint du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) en Côte d'Ivoire, et représentant du Cluster Protection, avec pour le panel la participation de Mmes Jackie Keegan du Cluster Protection, Maureen Magee du Conseil Norvégien pour les Réfugiés et de Barbara McCallin et Elizabeth Rushing pour IDMC (Observatoire des Situations de Déplacement Interne).

La session du matin a été consacrée à recenser les at-

tentes des participants et à présenter les concepts et définitions relatives aux questions de logement, terre et bien, tandis que l'après-midi était dédié au cadre juridique international en la matière. Les participants ont ensuite travaillé en groupe afin de préparer une liste de problèmes fonciers relatifs au déplacement en Côte d'Ivoire ainsi qu'une liste des acteurs sources de problèmes fonciers. Ce travail de groupe a permis aux participants d'identifier en commun les sujets et les acteurs posant problèmes ce qui était un préalable nécessaire à l'analyse et la formulation de recommandations.

Les attentes des participants correspondaient dans leur grande majorité aux objectifs et au contenu de l'atelier et visaient à obtenir (voir Annexe 2 pour liste entière):

- une meilleure compréhension des thématiques foncières et humanitaires
- une approche pluri-disciplinaire des questions foncières
- la recherche de discussions franches pour des recommandations pratiques et réalistes
- une meilleure compréhension des outils de résolutions des disputes foncières au niveau théorique et dans d'autres pays, mais aussi un échange sur les pratiques dans différentes préfectures
- un échange avec le Ministère de l'Agriculture afin d'obtenir des suggestions pratiques et des moyens pour la mise en œuvre de la loi sur le foncier rural

La liste des problèmes fonciers relatifs au déplacement en Côte d'Ivoire identifiés par les participants représente une excellente synthèse de la situation soulignant à la fois les causes profondes des disputes foncières pré-existant au déplacement et les problèmes résultant de celui-ci :

- la juxtaposition des droits coutumiers et du droit positif crée une confusion sur la nature des droits cédés
- les politiques passées et des slogans pour encourager la venue des migrants ont renforcé la confusion : « La terre appartient à celui qui la met en valeur » et donné aux migrants l'impression que la terre était devenue leur propriété
- la crise économique des années 90 a ramené au village les jeunes dont les terres avaient été allouées en leur absence ce qui a conduit les jeunes à contester ces allocations faites aux migrants.
- la crise a eu pour conséquence la destruction et le pillage des terres et des habitations, ainsi que l'occupation et ventes irrégulières des terres laissées vacantes par les personnes déplacées
- des groupes armés limitent l'accès des personnes déplacées et retournées à leur terre en réclamant une

redevance ou en entretenant la peur chez ces dernières.

- La remise en cause par les déplacés des transactions irrégulières faites en leur absence est une source de tension
- Les difficultés d'accès à la terre sont sources de pauvreté, de restrictions alimentaires, et créent des problèmes de santé
- La perte de documents administratifs (identité et propriété) rend difficile l'exercice du droit à la restitution
- La crise a affecté la légitimité des pouvoirs traditionnels qu'il s'agisse des chefs traditionnels ou de nouveaux chefs auto-proclamés ne bénéficiant pas de la confiance de toutes les populations et dont les décisions sont contestées.

Les acteurs sources de problèmes fonciers identifiés par les participants vont des autorités étatiques aux autorités administratives, des migrants nationaux et étrangers, aux autochtones en passant par des groupes officieux mais très influents comme les cadres, les leaders communautaires ainsi que les éléments armés monnayant l'accès aux forêts, ou encore les opérateurs économiques bénéficiant de grandes concessions foncières allant jusqu'à 300 hectares. Deux acteurs principaux ont fait l'objet de plus amples discussions : l'Etat et les cadres.

L'Etat est identifié comme une source de problèmes à trois niveaux :

- La *non purge des droits coutumiers* (la purge est la procédure qui permet d'éteindre les droits fonciers coutumiers soit par indemnité compensatoire soit par la loi) perpétue les tensions et ambiguïtés entre le droit de propriété positif et les droits fonciers coutumiers
- Les *concessions de terres* faites par l'Etat à des groupes agricoles sur des terres villageoises créent des tensions avec les villageois qui exercent rarement, souvent par méconnaissance, leur possibilité de contester ces attributions lors des enquêtes de vacances (qui visent à confirmer qu'une terre est vacante avant de l'attribuer)
- Le *déclassement des forêts ou l'attribution de terres issues de forêts déclassées* : Les participants ont mentionné l'existence fréquente de conflit d'intérêt entre ceux attribuant les terres et ceux en bénéficiant. Certains cadres politiques ou administratifs obtiennent des plantations dans ces forêts déclassées
- Par ailleurs, certaines autorités administratives bénéficient de l'occupation des forêts classées dans certains cas.

Le pouvoir d'influence des cadres sur les questions foncières a été largement reconnu comme un problème significatif affectant les efforts de l'Administration pour résoudre les disputes foncières. Les cadres, qui sont en général des « intellectuels » ou des personnes éduquées vivant en ville ou à l'étranger représentent une forme de conscience collective dans les villages et leurs instructions sont très écoutés dans leurs villages d'origine. Ces cadres peuvent certes représenter un contre-pouvoir utile mais s'ils sont mal informés ou politiquement orientés ils peuvent exercer une action déstabilisante. Les cadres étant souvent regroupés dans des « Mutuelles de développement », les participants ont suggéré que l'Administration cherche à engager le contact avec les cadres afin de les informer et les associer aux discussions sur les disputes foncières.

Jour 2:

La deuxième journée a été consacrée à des présentations par les participants ou des intervenants extérieurs. La matinée s'est concentrée sur le rôle de la loi de 1998 pour résoudre les problèmes fonciers en Côte d'Ivoire, et

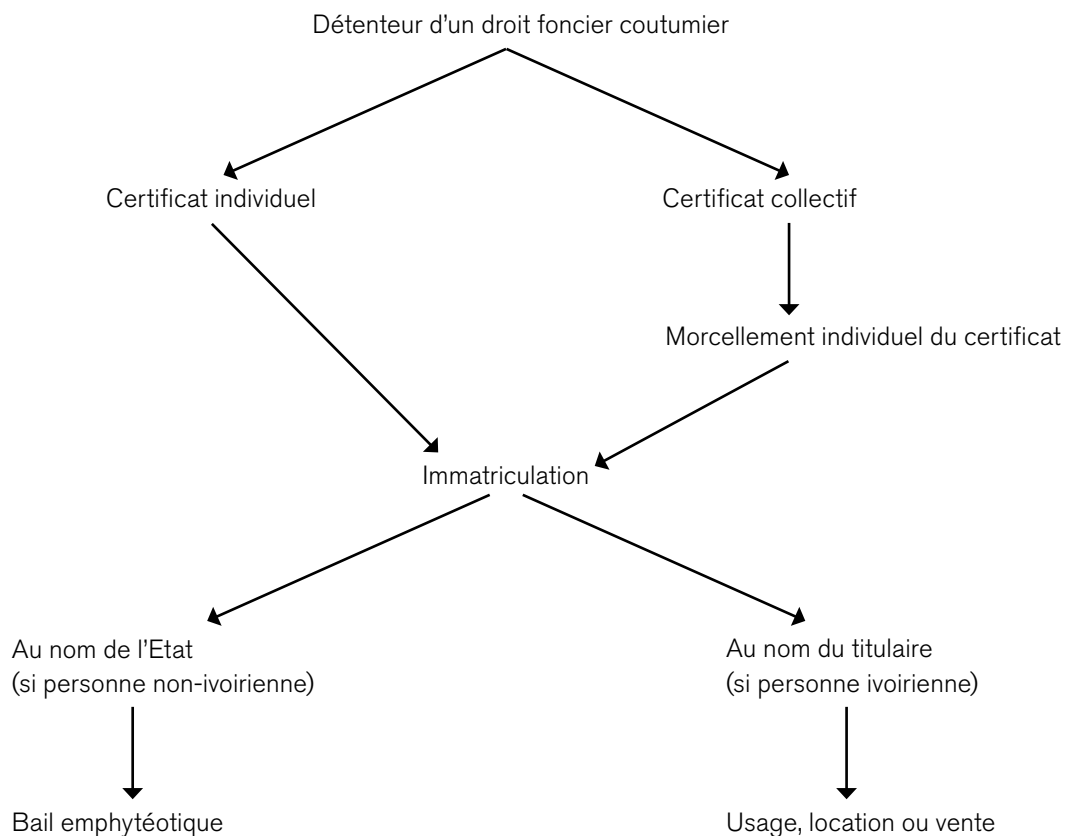
sur les problèmes spécifiques de sa mise en œuvre liés à la situation de déplacement qui existe actuellement dans le pays. Au cours de l'après-midi des présentations sur la question des forêts classées, la résolution des disputes foncière, et les droits des femmes ont été faites.

Loi sur le foncier rural de 1998

Mr. Idrissa Seynou a présenté l'objectif, les caractéristiques principales et les éléments de procédures relatives à la loi sur le foncier rural. Cette loi vise à transformer les droits coutumiers fonciers en certificat foncier puis en titre de propriété. L'idée est que la loi permettra de clarifier les droits fonciers ruraux en les faisant relever du droit statutaire et facilitera ainsi la sécurisation des droits et l'investissement dans le foncier rural.

Le processus de formalisation des droits coutumiers se présente de la façon suivante (schéma) :

Suite à une demande de transformation de droit foncier coutumier, une enquête est effectuée par l'Administration pour vérifier la légitimité de la demande. Si celle-ci l'est, le



droit coutumier est transformé soit en certificat collectif (qui sera ensuite morcelé pour devenir un droit de propriété individuel) ou en certificat individuel qui donnera lieu soit à un titre de propriété en cas de demandeur ivoirien, soit à l'immatriculation au nom de l'Etat qui contractera un contrat de location sous forme de bail emphytéotique avec le détenteur du certificat foncier non-ivoirien (les non-ivoiriens ne sont pas autorisés à immatriculer les terres en leurs noms).

La mise en œuvre de la loi a été retardé du fait des circonstances politiques (conflit de 2002-2007 et crise plus récente de 2011) mais aussi suite à des problèmes pratiques comme le nombre limité de géomètres experts et le coût de leurs services qui rendent le coût de l'immatriculation (transformation des droits coutumiers en titre de propriété privé) trop élevé pour les demandeurs qui doivent, selon la loi, supporter le coût de la procédure.

Sur la base d'un rapport d'IDMC² sur les personnes déplacées et la question foncière publié en 2009, Mme Barbara McCallin a présenté les difficultés spécifiques rencontrées par les personnes déplacées pour se prévaloir de la loi sur le foncier rural. Ces difficultés sont à la fois d'ordre procédural ou substantiel et mériteraient d'être résolues ou clarifiées afin de permettre un meilleur accès des personnes déplacées ou retournées à la loi. Quelques exemples de dispositions problématiques :

- Nécessité pour le demandeur de déposer sa requête dans son lieu d'origine (difficile à faire pour les personnes toujours déplacées ou réfugiées)
- Nécessité pour obtenir une reconnaissance de droits coutumiers de justifier d'un droit d'occupation « continue et paisible » ce qui, sans clarification, peut facilement être opposé aux personnes déplacées.

Les débats ayant suivi les présentations et le travail de groupe ont permis de soulever de nombreux problèmes socio-culturels, économiques et institutionnels liés à la mise en œuvre de la loi sur le foncier rural, et d'apporter quelques réponses :

Problèmes :

- Obstacles culturels et réalités locales : les populations ne comprennent pas nécessairement l'intérêt de la réforme et sont tentées de continuer à gérer et céder leurs terres de façon coutumière comme elles l'ont toujours fait, d'autant plus que la procédure représente un

coût élevé au regard du bénéfice retiré des plantations. Les cadres font parfois obstacle à la mise en œuvre de la loi.

- Obstacles liés à la vulgarisation de la loi : manque de formation des cadres administratifs censés mettre en œuvre la loi, méconnaissance de la loi par les populations. Perception que la loi contribue à déposséder les populations de leurs terres
- Obstacles financiers : Manque de ressources humaines et matérielles pour la mise en œuvre de la loi et coût élevé de la procédure pour le demandeur, et l'Administration (coût du bornage pour l'immatriculation, coût du géomètre expert, des agents du MINAGRI).
- Obstacles institutionnels : Procédure fastidieuse et lourde (pourquoi un certificat ET ensuite un titre de propriété qui contraignent les demandeurs à payer pour les deux procédures ?), de nombreux comités villageois de gestion foncière rural ne sont pas opérationnels (3000 sur 8/9000 villages existants)
- Points problématiques ou manque de clarté de la loi sur certains points :
 - La composition des Comité de Gestion Foncière Rural (CGFR) devrait refléter toutes les composantes de la population
 - La notion « d'occupation continue et paisible » devrait être précisée dans la loi ou dans une circulaire pour préciser qu'elle ne doit pas être retenue contre les personnes déplacées ou du fait des récents conflits
 - La notion « d'occupant de bonne foi » fait dépendre la reconnaissance des droits fonciers coutumiers de l'occupant, du détenteur coutumier de la terre ce qui représente un conflit d'intérêt et, dans le contexte tendu actuel peut constituer une source fréquente d'abus. Les modalités d'établissement de la bonne foi devraient donc être modifiées ou précisées pour éviter cet écueil.
 - La demande de reconnaissance de droits coutumiers doit être déposée dans le lieu d'origine et la notification publique n'a lieu que dans ce lieu ce qui est problématique pour les déplacés et réfugiés qui ne peuvent ou ne veulent pas revenir et ont de ce fait peu de possibilité de déposer une demande ou d'être informé si d'autres ont déposé une demande abusive sur leurs terres en leur absence
 - Le manque ou la perte de documents d'identité rend impossible le dépôt d'une demande de reconnaissance de droit foncier coutumier.
 - Le morcellement du certificat collectif en droit de propriété individuel porte un risque de conflits familiaux et porter préjudice aux femmes si elles ne sont pas incluses dans le morcellement.

2 A qui sont ces terres ? Conflits fonciers et déplacement des populations dans l'Ouest forestier de la Côte d'Ivoire, IDMC, 2009

Mr Seynou a apporté quelques clarifications à ces points en expliquant que la question de la bonne foi et de l'occupation continue et paisible serait interprétée de façon flexible, il a cependant indiqué que ceci n'était précisé nulle part par écrit. L'approche envisagée par le Ministère de l'Agriculture est que les CGFR tente de gérer les disputes à l'amiable afin d'éviter qu'aucune des parties ne perde la face. Les clarifications pourraient être apportées en étant insérées dans le Manuel de procédures définissant les règles à appliquer par les CGFR.

Etat des litiges fonciers dans l'Ouest ivoirien

La présentation de Mr Steve Ndikumwenayo de NRC ICLA a permis de dresser un état des lieux des litiges fonciers dans l'Ouest du pays et de dégager les caractéristiques de la récente crise et vague de déplacement en termes de questions foncières en la comparant à celle de 2002. Alors que la crise de 2002 avait vu le déplacement de nombreux migrants sur l'axe Bloléquin-Douékoué et l'émergence d'acteurs influents comme les cadres et les Jeunes chefs de guerre, la crise de 2011 a, sur le même axe, donné lieu à un renversement des rapports de forces quant à l'accès à la ressource foncière avec les migrants revenant avant les autres et occupant les terres de ceux toujours déplacés. L'occupation des terres agricoles ainsi que la présence d'éléments armés contrôlant l'accès aux terres a peurent les populations souhaitant rentrer et les exposent à l'insécurité alimentaire.

Les occupations de forêts classées ont été particulièrement importantes durant cette vague récente de déplacement. Bien que ces occupations soient illégales et que l'évacuation soit souhaitée par les autorités, il convient de traiter de façon différenciée les occupants de longue date ayant des plantations et les nouveaux arrivants afin d'éviter de créer des tensions et des nouveaux problèmes humanitaires. NRC intervient en matière foncière sur différents plans :

- La formation et l'accompagnement des leaders communautaires sur les méthodes collaboratives de résolution des disputes foncières
- Les campagnes de sensibilisation des populations sur la prévention et la résolution pacifique des conflits fonciers
- La création de plateforme de réflexion sur le foncier réunissant les autorités coutumières, administratives et autres partenaires
- Contribution à la réflexion nationale sur la problématique foncière et la sécurisation des terres à travers divers fora, rapports ou notes de plaidoyer.

Résolution des litiges fonciers dans la zone de Bloléquin

Mr. Koffi Yao Kan Claude, Sous-Préfet de Bloléquin a exposé la nature et les différentes étapes de son travail en matière de résolution des disputes foncières. Cet exposé a été particulièrement apprécié du fait de son caractère concret et des problématiques abordées qui correspondaient largement à celles auxquelles de nombreux préfets et sous-préfets sont confrontés. De 2011 à 2012, 700 cas de disputes foncières ont été portés à l'attention du Sous-Préfet de Bloléquin, 80% d'entre eux ont été résolus, 15% sont en cours et 5% ont été portés devant un tribunal.

Les disputes foncières peuvent être inter-communautaires ou intra-communautaires et concernent le plus souvent des questions de successions, de dépassement de limites, de ventes abusives (frauduleuses, multiples) ou de remise en cause de contrats.

Le travail du sous-préfet consiste donc à établir les faits en convoquant et auditionnant les parties et témoins, en vérifiant si d'autres autorités coutumières, administratives ou judiciaires ne sont pas déjà saisies du litige et en se rendant sur le terrain pour constater la situation de visu et interroger les personnes informées de la situation. La confrontation permet parfois d'aboutir à un règlement de la dispute à l'amiable. L'accord comme le désaccord est sanctionné par un procès verbal. Si le désaccord persiste, le sous-préfet peut transmettre le dossier au Ministère de l'Agriculture ou au Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) qui constateront ou pas l'existence d'un droit foncier coutumier. En dernier lieu, le cas peut-être porté par les parties devant un tribunal mais ceci reste assez rare.

Question des forêts classées

Le colonel Arafan Haidara, a exposé différents aspects de la gestion et du déclassement des forêts classées.

- Les forêts classées échappent normalement à la gestion coutumière des terres et sont gérées par l'Etat et la SODEFOR.
- Le code forestier prévoit une procédure de déclassement. Les derniers déclassements de forêts classées remontent à 1976. Les terres déclassées retombent dans le domaine du foncier rural et peuvent ensuite être attribuées par une Commission d'attribution des terres déclassées. Il existe de nombreuses forêts déclassées

- dont les terres n'ont pas encore été attribuées.
- Malgré de nombreuses occupations et les moyens limités dont dispose l'Etat et la SODEFOR pour faire respecter les forêts classées, il n'est pas à l'ordre du jour de déclasser de nouvelles forêts.
 - L'Etat se doit d'évacuer les forêts classées occupées et exploitées illégalement, cependant, une partie significative de la production cacaoyère provient des forêts classées et les évacuations doivent donc tenir compte de ce fait.

Les problèmes fonciers spécifiques aux femmes

Une présentation faite par IDMC sur les droits des femmes en matière foncière et les difficultés que celles-ci rencontrent pour faire valoir leurs droits a été complétée par une présentation de la situation des femmes en Côte d'Ivoire faite par Mme YATIE Yao Affoué du Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant et un travail de groupe visant à identifier les problèmes spécifiques rencontrés par les femmes en matière d'accès à leurs droits fonciers. Les points suivants ont été identifiés :

- Dans certaines traditions coutumières de Côte d'Ivoire les femmes ne peuvent pas hériter de la terre directement et ne peuvent préserver leur accès à la terre que par le frère du mari ou leur(s) enfant male. Ils arrivent donc fréquemment que les femmes déplacées rendues veuves par le conflit ou dont le mari a disparu aient des difficultés à récupérer leurs terres ou leur habitation lors de leur retour. Elles sont donc souvent contraintes de retourner dans leur famille d'origine qui n'est pas forcément disposée à les accueillir.
- Bien que la loi autorise les femmes à hériter de la terre, la coutume continue de s'appliquer dans les zones rurales où la terre est détenue de façon coutumière.
- Le manque d'accès des femmes déplacées ou retournées à la terre et à leur habitation les exposent ainsi que leurs enfants à la précarité alimentaire et à des viols ou agression physique.
- La raréfaction des terres affectent plus facilement les femmes et leur capacité à effectuer les cultures vivrières qui sont traditionnellement leur apanage.
- La transformation des droits fonciers coutumiers en droit privé individuel, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de 1998, risque de pénaliser les femmes souvent moins informés de leurs droits

en la matière en immatriculant la terre au nom de l'homme chef de famille, ce qui risquerait de léser la femme en cas de divorce.

Jour 3

Après une session sur les questions foncières et les solutions durables, les participants se sont consacrés à la préparation des recommandations à présenter au séminaire foncier de Grand Bassam. Un groupe s'est penché sur les recommandations liées à la loi de 1998 sur le foncier rural tandis que l'autre travaillait sur la question des forêts classées. Chaque groupe a présenté ses recommandations en plénière l'après-midi afin qu'elles puissent être amendées et complétées par le groupe qui n'avait pas travaillé sur le sujet.

Le document produit par les participants reprend le format de la matrice foncière utilisée par les organisateurs du séminaire foncier de Grand Bassam et identifie le problème et les solutions à y apporter.

Recommandations essentielles par rapport à la loi sur le foncier rurale:

- La mise en place d'une campagne d'information auprès des populations et des personnels administratifs
- La sensibilisation des Comités fonciers villageois sur les droits des femmes à demander et obtenir un certificat et titre de propriété (pour lutter contre le risque que celles-ci se retrouvent exclues du bénéfice de l'immatriculation par méconnaissance de leurs droits)
- Afin de résoudre la longueur et le coût du processus d'acquisition du titre :
 - Habilitier tout technicien géomètre (pas obligatoirement celui qui est sur la liste de l'ordre des géomètres agréés) à valider les relevés cadastraux
 - Former les services du Ministère de l'Agriculture à ces tâches
 - Fixation d'un barème de coût uniforme pour les différentes étapes de l'acquisition du titre (le coût de l'enquête et les frais de l'expert géomètre sont actuellement négociés donc peu prévisibles ni transparents)
 - Prise en charge par l'Etat des frais de délimitation et d'immatriculation à hauteur de 75%
- Former les cadres et mutuelles de développement à la loi de 1998 au processus de gestion foncière rurale et les associer à la sensibilisation des populations afin de limiter leur influence parfois négative

- Assurer la transparence des transactions foncières afin de limiter les ventes multiples ou les situations de mauvaise foi de la part de propriétaires remettant en cause les cessions
 - S'assurer que l'établissement de la bonne foi de l'occupant ne dépende pas uniquement du propriétaire terrien par le biais d'enquête et de témoignage
 - S'assurer que toutes les transactions mêmes en dehors de la loi de 1998 fassent l'objet d'écrits (y compris « petits papiers ») en documentant les détails
 - Fournir à cet effet des formulaires types de contrats de location (y compris planter/partager) et vente, en attendant l'obtention d'un certificat foncier
 - Encourager les populations à recourir au planter/partager
- Faciliter l'accès des populations aux documents d'état civil sans lesquelles les populations ne peuvent demander la reconnaissance de droits coutumiers et de la loi de 1998
 - En accélérant la reconstitution des registres civils
 - En appuyant les audiences foraines
- Assurer la représentativité de toutes les composantes de la communauté y compris les femmes au sein des Comités fonciers villageois afin d'asseoir la crédibilité et légitimité de leurs décisions

Recommandations par rapport aux forêts classées :

- Renforcer les capacités (formation) et les moyens financiers, humains, et matériels des services déconcentrés assurant la protection des forêts classées au niveau local
- Sensibiliser les populations sur le bien-fondé de l'existence des aires protégées par le biais de rencontres avec les populations et de diffusion d'émissions sur le sujet par des radios de proximité
- Diffuser et vulgariser les textes relatifs aux aires protégées
- Déclasser partiellement les forêts afin de réduire la pression foncière et assurer une attribution transparente des terres déclassées notamment en y incluant les femmes
- Matérialiser les limites des forêts classées afin de prévenir l'occupation

Ces recommandations ont ensuite été présentées par Stève Ndikumwenayo, à l'atelier interministériel de validation de la matrice des actions urgentes en matière du

foncier rural et urbain qui se tenait à Grand Bassam. Certaines de ces propositions ont été tenues en compte, d'autres, notamment celle relative à garantir le droits fonciers à la femme, ont été proposés comme demandant des réflexions plus approfondies..

Evaluations :

L'évaluation finale de la formation est largement positive, sur 18 participants, 15 l'ont évalué comme bonne et 3 comme très bonne.

Du point de vue du contenu, les sessions jugées les plus utiles par les participants ont été celles sur les litiges fonciers (14 l'ont trouvé très utile et 3 utile), celle sur les questions foncières pendant et après le déplacement (10 utile/7 très utile) et celle sur les concepts clés (12 utile/5 très utile).

Les présentations de participants les plus appréciées ont été celle sur la loi sur le foncier rural (considérée comme la présentation la plus utile par 6 participants) et celle du sous-préfet de Bloléquin du fait de son aspect très concret (considérée comme la présentation la plus utile par 5 participants)

Du point de vue de la méthode, les participants ont particulièrement apprécié l'alternance de théorie et de pratique et le fait que les débats s'appuient sur des exemples vécus ce qui permettaient un enrichissement mutuel des participants (4). Les travaux de groupes ont été particulièrement appréciés (6) ainsi que la méthodologie active et participative (5), le large temps consacré à des échanges francs et constructifs (4).

Une large majorité des participants déclare pouvoir utiliser le contenu de la formation soit en l'utilisant dans leur pratique de gestions des conflits (8) et/ou en en vulgarisant le contenu (7). Les applications de la formation varient en fonction du profil des participants et concernent l'utilisation des contenus par rapport aux disputes foncières principalement mais aussi par rapport à la recherche de solutions durables pour les déplacés, la gestion des disputes foncières dans une perspective de cohésion sociale, ou encore la formation des étudiants de l'ENA.

Aucune suggestion d'amélioration ne se dégage avec clarté. Concernant la conception de la formation, 3 personnes ont suggéré d'allonger la durée de la formation

afin d'alléger la densité des présentations et du contenu. Deux participants recommandent de renouveler la formation à d'autres publics cibles comme les forces de l'ordre ou les agents de l'agriculture, et de donner des exemples positifs de résolutions des disputes foncières dans d'autres pays. Du point de vue du contenu, des remarques individuelles ont regretté que la question de la cohésion sociale n'ait pas été suffisamment abordée ainsi que la question des problèmes fonciers des enfants déplacés.

Conclusion et suivi

L'atelier semble avoir largement répondu aux attentes des participants d'après les évaluations tant du point de vue du contenu que de la méthodologie. A la lumière des objectifs de l'atelier, qui était d'intégrer la dimension du déplacement dans le débat actuel sur le foncier, le but a été atteint dans la mesure où les participants ont débattu du sujet pendant l'atelier et qu'ils ont déclaré à une large majorité qu'ils comptaient utiliser les acquis de la formation dans leur pratique.

Cependant, les recommandations identifiées, tout en étant tout à fait pertinentes, ne concernent les problèmes spécifiques des personnes déplacées qu'en de rares occasions. Il apparaît donc essentiel de poursuivre les efforts entrepris afin que la dimension du déplacement et son impact sur la résolution des conflits fonciers soient intégrés dans le débat foncier national.

Des points importants soulevés au cours de l'atelier apparaissent dans les recommandations et mériteraient d'être ajoutés à la matrice développée par les autorités (rôle des cadres, faciliter la délivrance de documents d'identité, risque pour les femmes liés à l'immatriculation, représentativité des Comités de Gestion Foncière Rurale (CGFR), dé-classification de certaines forêts).

D'autres points mentionnés dans les travaux de groupes ne sont pas reflétés dans les recommandations mais mériteraient de l'être dans le cadre d'un document plus large regroupant les recommandations en matière foncière, notamment des clarifications relatives aux problèmes de mise en œuvre de la loi sur le foncier rural mentionnés lors du travail de groupe et de la discussion sur la loi de 1998 (notion d'occupation continue et paisible, de bonne foi, lieu de dépôt et de notification publique de la demande de reconnaissance de droits coutumiers) qui affectent plus particulièrement les personnes déplacées (voir page 9 ci-dessus mais aussi les recommandations incluses dans le rapport d'IDMC de 2009).

Bien que le Ministère de l'Agriculture se soit montré rassurant sur ces différents points en assurant que l'esprit était d'appliquer la loi en tenant compte de la situation de conflit et de déplacement, le fait que ces clarifications n'apparaissent dans aucun écrit crée un risque d'interprétations divergentes et dommageable aux déplacés de la

part des CGFR. Si la loi ne peut être modifiée ou amendée, il serait au minimum souhaitable que ces précisions soient apportées par le biais de circulaires ou dans le cadre du manuel de procédures utilisé par les CGFR.

En matière de suivi, il serait souhaitable d'envisager les actions suivantes :

- Clarifier de quelle façon les recommandations de l'atelier d'Abidjan ont été partagées au séminaire de Grand Bassam et quelles ont été les réactions face à ces recommandations
- Analyser les résultats du séminaire de Grand Bassam pour identifier dans quelle mesure la question du déplacement est prise en compte dans le cadre de la résolution des disputes foncières résultant des récents conflits et quelles sont les étapes ultérieures de ce processus
- Dans le contexte de fermeture du cluster protection, préparer un document à l'usage des acteurs internationaux impliqués dans le foncier (UN, ONG, Forum foncier) résumant les problèmes fonciers en Côte d'Ivoire et les recommandations proposées. Ces recommandations pourraient combiner les recommandations du séminaire d'Abidjan ainsi que celles proposées dans le rapport d'IDMC traitant plus particulièrement de la loi de 1998 dans la perspective du déplacement.
- Organiser un atelier de au niveau de la Région de l'Ouest de suivi et de partage des résultats du présent atelier afin de renforcer les recommandations par des points d'action au niveau local
- Préparer un tableau des différentes initiatives entreprises en Côte d'Ivoire en matière foncière et ou de déplacement afin de permettre aux acteurs nationaux et internationaux opérant dans le pays d'avoir une vue d'ensemble de la situation, de mieux les coordonner et de renforcer mutuellement les conclusions de leurs études respectives. Par exemple :
 - Projet de la Banque mondiale sur le foncier et le déplacement (foncier rural et forêts classées)
 - Projet de mission/évaluation en rapport avec la politique du Secrétaire Général des Nations Unies sur les solutions durables (dont la Côte d'Ivoire est un pays pilote)
 - Projet d'évaluation post- conflit d'UNEP sur l'environnement, l'impact du conflit et la déforestation ainsi que l'accès des femmes à la terre.

- Evaluation d'UNEP, UN Habitat et EU sur les risques et opportunités en matière de foncier et de ressources naturelles
- Exercice de profilage des populations déplacées par le conflit fait par le Joint IDP Profiling Service (JIPS)

Annexe 1: Agenda de l'atelier



Atelier Côte d'Ivoire
Foncier rural et solutions durables en Côte d'Ivoire :
Logement, terre, et biens en situation de déplacement

Abidjan, 2-4 octobre 2012
Lieu : Résidence Koriet (Angré après le terminus 81-82)

Agenda :

Mardi 2 Octobre:

- 8h30h Mot d'ouverture : Introduction, NRC Country Director et/ou HCR, 5-10 mn chacun
9h Introduction: Objectif, contenu et déroulement de la formation: aspects pratiques et logistiques, présentations et attentes des participants, (IDMC)
9h30 Logement, Terres et Biens: Concepts et définitions (IDMC)
10h Pause
10h30 Logement, Terres et Biens: Concepts et définitions, suite (IDMC)
12h00 Déjeuner
13h30 Cadre juridique international (IDMC)
15h30 Pause
16h Logement, terres et biens en situation de déplacement interne (IDMC)
17h30 Fin

Mercredi 3 octobre

- 9h Récapitulation
9h30 Présentations sur le cadre juridique national: 1998 Loi sur le foncier rural, Ministère de l'Agriculture
La loi sur le foncier rural face au déplacement des populations : Barbara McCallin, IDMC
11h Pause
11h30 Règlements des litiges fonciers (IDMC)
12h30 Déjeuner
13h30 Présentations sur les disputes foncières en Côte d'Ivoire: Etat des litiges fonciers dans l'Ouest de la Côte d'Ivoire, NRC ICLA Résolution des litiges fonciers dans la préfecture, Sous-Préfet de Bloléquin
Plantations et habitations dans les forêts classées : Ministère des Eau et Forêts
14h30 Droits des femmes et logements, terres et biens (IDMC)
15h30 Pause
16h Questions foncières en Côte d'Ivoire : travail de groupe identifiant les solutions possibles
17h00 Fin

Jeudi 4 octobre

- 8h30 Récapitulatif
9h00 Logements, terres et biens et solutions durables (IDMC)
11h00 Pause
11h30 Préparation des recommandations (travail de groupe)
12h30 Déjeuner
13h30 Questions foncières en Côte d'Ivoire : points d'accord et recommandations (restitution)
14h30 Evaluation
15h00 Mot de clôture et remise des brevets de participation

Annexe 2: Liste des participants

N°	NOMS & PRENOMS	MINISTERE/ORGANISATION	FONCTION
1	Mme YATIE Yao Affoué	Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant	Inspecteur Général
2	KACOU Anne Marie	Ministère des Droits de l'Homme	Chef de service
3	LEKPE Filbert	Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur (DGAT)	Administrateur civil, S/D adjoint Patrimoine et Affaires domaniales
4	SEYNOU Idrissa	Ministère de l'Agriculture	Chargé d'études
5	Souleymane FADIGA	FAO,CI	Coordinateur post crise
6	Diomandé YAYA	IRC	Chef de projet Protection et cohésion
7	KOFFI Yao Emile	Ministère de l'Intérieur	Sous-préfet de Bakoubly
8	N'GUESSAN Obouo Jacques	Ministère d'Etat Ministère de l'Intérieur Préfecture Région	Préfet de Région de San Pedro
9	KOUADIO Konan Bertin	Ministère d'Etat Ministère de l'Intérieur	Sous-préfet de Zéaglo
10	KOFFI Yao Kan Claude	Ministère d'Etat Ministère de l'Intérieur	Sous-Préfet Bloléquin
11	Jackie KEEGAN	UNHCR	Coordinatrice Cluster Protection
12	Serges RUSO	UNHCR	Responsable Adjoint
13	ACKAH Miezan	ENA	Directeur EGEF
14	Djeneba KOUASSI DOSSO	ONUCI	Coordinatrice Cohésion Sociale et Réconciliation Communautaire
15	BERTE Bouakary	DAG/DGAT/MEMI	DAG/MEMI
16	N'DRI Brou Benoit	CDVR	CDVR
17	N'GBARAMOU Jean Jacques	FAO .CI	Responsable S/B de Guiglo
18	DJAHA Francis	UNHCR	Associé à la protection
19	Benjamin EFFOLI	Préfecture Duékoué	Préfet Duékoué
20	SIKOVSKA Dominike	Délégation de l'Union Européenne	Chargée de Programme
21	Steve NDIKUMWENAYO	NRC	Programme Manager ICLA
22	Maureen MAGEE	NRC	Chef de mission
23	ALABI Safiatou	NRC	Coordinatrice de projet ICLA
24	Elizabeth RUSHING	IDMC	Country Analyst for West Africa
25	Barbara McCALLIN	IDMC	Conseillère en question foncières
26	Benoit GOHOUN	Advocacy, Protection & Information Officer	NRC
27	KESSE Marie Paule	Secrétariat	
28	ZOUZOU ALAIN	CERAP	Chargé de projet Formateur
29	Mme KOI Constance	Ministre de la Famille, de la Femme et de l'enfant	Service juridique
30	Touré Adama	Sous-préfecture Bagohouo	Sous-Préfet de Bagohouo

Annexe 3 : Recommandations des participants de l'atelier

*** Atelier Côte d'Ivoire ***

Foncier rural et solutions durables en Côte d'Ivoire : Logement, terre, et biens en situation de déplacement
Abidjan, 2-4 octobre 2012

MATRICE D'OBSTACLES A LA RESOLUTION DES DISPUTES FONCIERES ET RECOMMANDATIONS

PROBLEMES OU DYSFONCTIONNEMENTS IDENTIFIES	SOLUTION(S) PROPOSEE(S)	MESURES OU ACTIVITES DECLINEES	MINISTERES OU STRUCTURE(S) RESPONSABLE(S) DE L'EXECUTION	OBSERVATIONS
ACTIONS RELATIVES AU FONCIER RURAL				
<p>1.a) Difficile application de la loi foncière de 98 du fait de sa méconnaissance et de sa co-existence du droit coutumier</p> <p>1.b) Risque que la reconnaissance des droits coutumiers faite par la loi de 1998 consolide l'attitude discriminatoire de la coutume à l'encontre des droits fonciers des femmes</p>	Campagne d'information	Vulgarisation de la loi	Collectivités territoriales MINAGRI Cadre	
		Sensibilisation et formation des différents acteurs : Affirmation de la suprématie de la loi de 1998 sur les droits coutumiers		
		1.b) Sensibiliser les Comités fonciers villageois sur les droits des femmes à demander et obtenir un certificat et titre foncier		
	Renforcement des personnels habilités à valider les relevés cadastraux	Habiller tout géomètre (et pas seulement les géomètres experts) à faire et valider le relevé cadastral et Former les services du Ministère de l'Agriculture à ces tâches		

PROBLEMES OU DYSFONCTIONNEMENTS IDENTIFIES	SOLUTION(S) PROPOSEE(S)	MESURES OU ACTIVITES DECLINEES	MINISTERES OU STRUCTURE(S) RESPONSABLE(S) DE L'EXECUTION	OBSERVATIONS
ACTIONS RELATIVES AU FONCIER RURAL				
2. Longueur et coût du processus d'acquisition du titre	Réduction et transparence des coûts d'immatriculation	Prise en charge par l'Etat des frais de délimitation et d'immatriculation à hauteur de 75%		
		Fixation d'un barème de coût uniforme (enquête et frais de l'expert sont actuellement négociés)		
3. Forte influence négative du pouvoir des cadres locaux sur les consciences des populations	Informers les cadres sur la loi de 1998	Former les cadres et mutuelles de développement au processus de gestion foncière rurale et les associer à la sensibilisation des populations	Ministère de l'Intérieur MINAGRI	
4. Mauvaise foi manifeste de certains propriétaires terriens et certains acquéreurs (remise en cause des accords ou vente multiple)		S'assurer que l'établissement de la bonne foi de l'occupant ne dépende pas uniquement du propriétaire terrien (enquête, témoignage).	MINAGRI	

PROBLEMES OU DYSFONCTIONNEMENTS IDENTIFIES	SOLUTION(S) PROPOSEE(S)	MESURES OU ACTIVITES DECLINEES	MINISTERES OU STRUCTURE(S) RESPONSABLE(S) DE L'EXECUTION	OBSERVATIONS
ACTIONS RELATIVES AU FONCIER RURAL				
4. Mauvaise foi (suite)	Assurer la transparence des transactions foncières	Assurer que toutes les transactions fassent l'objet d'écrit (petits papiers ou autres)		
		Sensibiliser les acteurs (propriétaires et acquéreurs) sur leurs responsabilités dans la gestion foncière		
		En attendant l'obtention d'un certificat, mettre à la disposition des autorités administratives des formulaires types de contrats (location y compris planter/ partager, vente)		
		Sensibiliser les populations à l'existence de ces formulaires		
		Encourager les populations à recourir au planter/ partager		

PROBLEMES OU DYSFONCTIONNEMENTS IDENTIFIES	SOLUTION(S) PROPOSEE(S)	MESURES OU ACTIVITES DECLINEES	MINISTERES OU STRUCTURE(S) RESPONSABLE(S) DE L'EXECUTION	OBSERVATIONS
ACTIONS RELATIVES AU FONCIER RURAL				
5. L'absence de documents d'état civil peut compromettre la mise en œuvre de la loi.	Faciliter l'accès des populations aux documents d'état civil	Accélérer la reconstitution des registres civils		
		Appuyer les audiences foraines afin de faciliter l'accès des populations aux documents d'état civils.		
6. Multiplication de nouvelles structures étatiques dont le coût risque de se répercuter sur celui des actes fonciers		Concentrer les ressources sur les structures existantes (Commission Foncière Rural)		
7. Absence de délais précis pour les différentes actions prévues par la matrice		Etablir un calendrier d'action précis pour la matrice		
8. Risque de manque de représentativité des Comités fonciers villageois ce qui représenterait un risque de tension ou de contestation des décisions	Assurer la représentativité des Comités fonciers villageois	Intégrer dans les règles de fonctionnement des Comités fonciers villageois la nécessaire représentativité de toutes les composantes de la communauté y compris les femmes		

*** Atelier Côte d'Ivoire ***

Foncier rural et solutions durables en Côte d'Ivoire :
Logement, terre, et biens en situation de déplacement
Abidjan, 2-4 octobre 2012

MATRICE D'OBSTACLES A LA RESOLUTION DES DISPUTE FONCIERES ET RECOMMANDATIONS

PROBLEMES OU DYSFONCTIONNEMENTS IDENTIFIES	SOLUTION(S) PROPOSEE(S)	MESURES OU ACTIVITES DECLINEES	MINISTERES OU STRUCTURE(S) RESPONSABLE(S) DE L'EXECUTION	OBSERVATIONS
ACTIONS RELATIVES AUX FORETS CLASSEES ET DECLASSEES				
1. Dysfonctionnement des organismes de gestion des forêts	Renforcer les capacités des services déconcentrés en charge de la protection des forêts	Equiper en moyens logistiques, mobiliers et matériel de bureaux Organisation de séminaires de renforcement de capacités Accroissement des ressources humaines et budgets de fonctionnement	Ministère des Eaux et Forêts OIPR SODEFOR Ministère de l'Environnement	
	Renforcer les mécanismes de coordination des services déconcentrés	Vulgarisation des textes en vigueur Application des textes en vigueur	Ministère des Eaux et Forêts Ministère de l'agriculture Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur Ministère de l'Environnement	
2. Insuffisance d'information des populations sur le bien-fondé des aires protégées	Sensibiliser les populations	Organisations de rencontres avec les populations avec des supports appropriés		
		Production d'émissions radiophoniques en langues en coopération avec les radios de proximité	Services techniques déconcentrés des Ministères techniques, Préfets, Sous-préfets Radios de proximité	

PROBLEMES OU DYSFONCTIONNEMENTS IDENTIFIES	SOLUTION(S) PROPOSEE(S)	MESURES OU ACTIVITES DECLINEES	MINISTERES OU STRUCTURE(S) RESPONSABLE(S) DE L'EXECUTION	OBSERVATIONS
ACTIONS RELATIVES AUX FORETS CLASSEES ET DECLASSEES				
3. LA PRESSION FONCIERE	Déclasser partiellement les forêts et suivre le processus d'attribution	Prise d'arrêt de déclassement Extension de l'objet des Comités locaux d'attribution de terre cultivables en forêt déclassés : Suivi-évaluation et prise en compte de l'approche genre	Ministère des Eaux et Forêts Ministère de l'agriculture Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur Ministère de l'Environnement	
	Développer de nouveaux agro-système afin d'adapter les cultures aux zones géographiques	Actualiser les connaissances sur le climat Déterminer les techniques adaptées à chaque zone écologique	Ministère de l'agriculture ASECNA CNRA et tous les acteurs impliqués dans le processus de formation de la productivité	
Méconnaissance des textes en vigueur par les gestionnaires des institutions et des populations	Vulgariser les textes relatifs aux aires protégées	Organisation de séminaires de renforcement de capacités	Ministère des Eaux et Forêts Ministère de l'agriculture Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur Ministère de l'Environnement	
		Sensibilisation, éducation et conseils aux populations	Ministère des Eaux et Forêts Ministère de l'agriculture Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur Ministère de l'Environnement	

PROBLEMES OU DYSFONCTIONNEMENTS IDENTIFIES	SOLUTION(S) PROPOSEE(S)	MESURES OU ACTIVITES DECLINEES	MINISTERES OU STRUCTURE(S) RESPONSABLE(S) DE L'EXECUTION	OBSERVATIONS
ACTIONS RELATIVES AUX FORETS CLASSEES ET DECLASSEES				
La non-purge des droits des populations riveraines	Reprendre et achever le processus de purge des droits coutumiers	Mobilisation des ressources financières et propositions de compensation en nature	Etat de CI Ministère des Eaux et Forêts Ministère de l'agriculture Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur Ministère de l'Environnement Ministère des Finances	
Non matérialisation des limites des aires protégées	Matérialiser les limites des aires protégées	Délimitation et Immatriculations (installation de bornes, pancartes, grillages, tracé de pistes périmétrales, etc	Ministère des Eaux et Forêts (OIPR) Ministère de l'Environnement Préfets, Sous-préfets	

RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT

- 1. PRIORISER LA SURVEILLANCE ACCRUE DES FORETS CLASSEES ET DES AIRES PROTEGEES**
- 2. RESTAURER L'AUTORITE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE EN VUE D'UNE MEILLEURE COORDINATION DE L'ACTION DES SERVICES DECONCENTRES**
- 3. TENIR COMPTE DU GENRE DANS L'ATTRIBUTION DES FORETS DECLASSEES**

Annexe 4 : Attentes des participants

- Regards croisés sur les questions foncières- lien théorie et pratique
- Meilleure compréhension des thématiques foncières/humanitaires
- Discussion franche et affectueuse pour les recommandations réalistes
- Recommandations pour l'application effective de la loi de 1998
- Approfondir connaissances sur la gestion des conflits
- Avoir la perspective des humanitaires sur les questions foncières
- Analyse comparative avec autre pays
- Meilleure compréhension des techniques employées par les préfectures pour régler les disputes foncières
- Faire en sorte que les autorités administratives soient bien informées de leur rôle
- Quels moyens pour que le terrain puisse remplir sa mission ?
- Identifier les façons concrètes de mieux protéger les droits fonciers des femmes notamment en cas de déplacement
- Mieux comprendre comment garantir les droits des populations à la terre tout en préservant la cohésion sociale
- Echanger avec le Ministère de l'Agriculture
- Progrès, nouveauté par rapport aux questions foncières
- Leçon à tirer/mise en œuvre de la loi sur le foncier rural pour l'intégrer dans les enseignements de l'ENA
- Droits des orphelins en matière foncière

Annexe 5 : Liste des problèmes fonciers en Côte d'Ivoire (travail de groupe)

Avant la crise

- Problèmes liés à la juxtaposition des droits coutumiers et la législation coloniale qui crée une confusion sur la nature des droits cédés (terre ou usage de la terre) ; loi de 1998 difficile à appliquer
- Droits de propriété : « la terre appartient à celui qui la met en valeur. »
- Exode rurale des jeunes a donné lieu à l'allocation de leurs terres. Ces accords ont été remis en cause par les jeunes lors de leur retour au village, suite à la crise économique.
- Accès difficile au logement et rareté des terres cultivables à pression démographique par rapport au LTB et infiltration dans les aires protégées
- Conflits entre éleveurs et agriculteurs
- des redevances)
- Destruction des documents administratifs
- Conflit fonciers sur la rétrocession de la terre
- Occupation illicite/illégales des terres
- Ventes multiples d'une même terre à différentes personnes
- Accès difficile au logement à prise en charge des PDI et des réfugiés
- Problème de réinsertion à l'inaccessibilité aux services de base (écoles, hôpitaux, centre de santé, Etat civil)
- Déstructuration des pouvoirs traditionnels : remise en cause de l'autorité des chefs traditionnels, nouveaux chefs auto-proclamés ne bénéficiant pas de la confiance de toutes les populations ce qui crée des tensions lors des décisions prises par ces nouveaux chefs.

Pendant la crise

- Destruction/pillage des logements et biens meubles et immeubles à difficulté d'avoir un lieu d'accueil
- Difficultés d'accès à la terre ; surpopulation/pression sur la terre à Occupations anarchiques/illicites des LTB
- Terres vacantes suite au déplacement forcé/transactions irrégulières des terres ; remise en cause des contrats
- Pertes de documents administratif (identité, propriété) à pas de preuve de propriété ou identité pour réclamer sa terre
- *La reconnaissance de la loi de 1998 du fait de son caractère incomplet ?*
- Affrontements et multiplications des conflits fonciers aux effets dévastateurs
- Difficulté d'alimentation, santé, d'éducation ; Chômage/pauvreté
- Problème de sécurité dont les PDI sont parfois la cause ou les victimes
- Problème d'intégration dans le lieu d'accueil /promiscuité/mixité sociale

Après la crise

- Inaccessibilité à la terre ou à l'habitation dans les zones de retour (éléments armés régulant l'accès ou prélevant

Annexe 6 : Liste des obstacles à la mise en oeuvre de la loi de 1998 sur le foncier rural (travail de groupe)

- Pesanteurs culturelles et réalités locales
- Coût élevé des procédures et actes de sécurisation foncière
- Méconnaissance de la Loi par les populations III
- Procédures fastidieuses, longues et lourdes
- Non fonctionnalité des structures prévues pour l'identification et la consolidation des droits coutumiers (CVGFR...)
- Manque de moyens pour la mise en œuvre de la Loi
- Influence négative des cadres sur les populations
- Perception que la Loi contribue à arracher les terres
- Faible vulgarisation de la Loi II
- Coût élevé de la prestation des géomètres et des agents du MINAGRI (à supporter par le demandeur)
- Manque de formation des acteurs censés mettre en œuvre la Loi (autorités préfectorales, du MINAGRI, structures villageoises...)
- Insuffisance des structures de gestion de foncière rurale ou difficulté de mise en place (seulement 3000 environ sur 8/9000 villages existants)
- Manque de ressources humaines, matérielles (manque de commissaires enquêteurs, déficit de matériels informatiques, de bureau, véhicules...)
- Expiration des délais (10 ans à compter de 1999 délai dépassé pour la délivrance des certificats fonciers ; actes de concession provisoire délivrés avant 98 dépassés puisque le délai était de 3ans après le vote de la Loi en 98)
- Mauvaise foi de certaines parties prenantes (non reconnaissance des actes de vente, dépassement des limites) II
- Coût du bornage contradictoires (le coût de bornage pour l'immatriculation est doublement élevé que le cout du géomètre expert)
- influence du contexte sociopolitique (crises successives)
- juxtaposition entre droit coutumier et moderne
- inopérationnalité des structures prévues par la Loi
- Coût prohibitif du géomètre expert (nombre limité des géomètres, recours exclusif aux géomètres experts)
- Ambiguïté des transactions (cession, vente, location, donation...)
- Coût important d'acquisition des titres fonciers et délais longs
- Ambiguïté de certaines dispositions de la Loi (« occupation paisible et continue », « occupant de bonne foi »)
- Coût élevé de la procédure de délivrance du certificat foncier
- Mauvaise interprétation de la Loi par certains cadres
- Absence de moyens des comités villageois
- confusion -manque de clarté dans la composition des CGFR- (art 5 du décret 99-593 du 13 oct 99 portant organisation et attributions des Comités de Gestion Foncière Rurale)

Annexe 7: Liste des acteurs impliqués dans les disputes foncières (travail de groupe)

L'Etat :

- Pour la non purge des droits coutumiers
- Problème des concessions faites par l'Etat à des groupes agricoles sur des terres villageoises : ceci amène à des contestations de la part des villageois qui réalisent trop tard la situation (ils exercent rarement, souvent par méconnaissance de la procédure, leur droit de contestation lors des enquêtes de vacance)

Recommandation : sensibiliser les populations sur la possibilité de contester ces attributions de concession

- Déclassement des forêts : au profit de qui ? Conflit d'intérêts, certains cadres politiques ou administratifs obtiennent des plantations dans ces forêts déclassées

Les autorités administratives :

- Voir point ci-dessous: certains bénéficient de l'occupation des forêts dans certains cas

Les cadres :

- Important pouvoir d'influence des cadres (intellectuels) pouvant nuire aux efforts des préfets et autres acteurs pour résoudre les disputes foncières (cadres regroupés dans des Mutuelles de développement). Les cadres représentent une forme de conscience collective dans les villages et sont très écoutés.

Recommandation : Engager le contact avec les cadres afin de les informer et les associer aux discussions sur les disputes foncières et de mieux juguler leur pouvoir d'influence

Les leaders communautaires :

- Transmettent parfois des informations erronées ou incomplètes par méconnaissance ou intérêt

Les nouveaux migrants non nationaux

Les nouveaux migrants nationaux

Les éléments armés (combattants) : bloquent l'accès aux terres, occupent et installent des populations dans les forêts, réclament une redevance

Les opérateurs économiques (grandes concessions jusqu'à 300 ha)

Les occupants illégaux (déplacés, nouveaux arrivants nationaux ou non)

Les autochtones : Ventes multiples d'une même terre à différentes personnes en l'absence des déplacés

About IDMC

The Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC) is a world leader in the monitoring and analysis of the causes, effects and responses to internal displacement. For the millions worldwide forced to flee within their own country as a consequence of conflict, generalised violence, human rights violations, and natural hazards, IDMC advocates for better responses to internally displaced people, while promoting respect for their human rights.

IDMC is part of the Norwegian Refugee Council (NRC).

Internal Displacement Monitoring Centre
Norwegian Refugee Council
Chemin de Balexert 7-9
(CH-1219 Châtelaine (Geneva)
Tel: +41 22 799 0700, Fax: +41 22 799 0701

www.internal-displacement.org



facebook.com/InternalDisplacement



twitter.com/idmc_geneva